New Nouveau
Brunswick
Be...in this place • Être...ici on le peut

2008-2009
Annual Report

Farm Products Commission

New Nouveau Brunswick
Be...in this place • Être...ici on le peut

2008-2009
Annual Report

Farm Products Commission

November 4, 2009

The Honourable Ronald Ouellette
Minister of Agriculture & Aquaculture
Province of New Brunswick
P.O. Box 6000
Fredericton, NB E3B 5H1

Dear Sir:

On behalf of the New Brunswick Farm Products Commission, I have the honour to submit the Annual Report for the period April 1, 2008 to March 31, 2009.

Respectfully submitted,

Hazen Myers
Chairman

FARM PRODUCTS COMMISSION

ANNUAL REPORT 2008-2009

TABLE OF CONTENTS

Vision Statement	2
Mission Statement	2
Powers of the Farm Products Commission	3
Members and Officials of the Commission	5
Activities of the Commission during the year 2008-09	6
Commission Orders	7
Supply-Management	8
Finances	10

Vision Statement

A dynamic and accountable agri-food industry that has a reputation as a supplier of high quality and competitively priced food products

The New Brunswick Farm Product Commission is a board appointed by the Lieutenant-Governor in Council empowered to carry out the provisions of the *Natural Products Act* and any Regulations and Orders under the *Act*.

The *Natural Products Act* defines the scope of government regulation in the marketplace as it pertains to the orderly marketing of food and forest products, as well as food inspection which is managed in conjunction with the Department of Health.

The *Natural Products Act* provides flexibility to producer organizations with respect to naming their organizations and establishing commodity development councils to encourage discussion between producers and other sectors of the industry on matters of mutual interest in a recognized forum. The *Act* also permits the formation of promotional agencies.

In addition to the above, the *Natural Products Act* grants power to the Farm Products Commission to make changes of an administrative nature to marketing board and agency powers and to delegate authority to industry to establish and administer quality and grade standards.

Mission Statement

The New Brunswick Farm Products Commission will strive to create an environment within the regulated agri-food sector that encourages stakeholders to focus their efforts on developing their industries.

In carrying out its mission, the Commission is committed to the following values and principles:

- Cooperation and communication between all industry stakeholders is key to the further development of the agri-food industry;
- be an impartial, fair-minded agency that supports industry development;
- an orderly marketing system will enhance the viability of the agri-food industry within the global marketplace;
- carry out the mandate provided for in the *Natural Products Act* to the common benefit of producers, processors and consumers;

- as a signatory to national supply management programs, the Commission will act to both protect and promote the interests of those industries;
- promote transparency both in carrying out its mandate as well as in the operation of the eight marketing boards and one agency.

In order to enhance board and agency transparency and to ensure that it operates in accordance with the wishes of the producers and in adherence to the regulations established under the *Natural Products Act*, the Commission shall conduct an annual review of the operations of each of the boards and agency. The Commission will ensure that each board and agency holds an annual producer meeting to review financial statements and activities for the previous year, and make certain that the boards and agency do not implement significant changes in policy without prior approval of producers. The Commission shall supervise the activities of all producer organizations and provide an appeal mechanism for those individuals who feel aggrieved by decisions made by producer organizations.

Under powers granted to it by the *Natural Products Act*, the Commission will provide authority and guidance to non-regulated groups of producers who want to collect levies for research and promotion purposes.

The Commission will facilitate the creation of industry development councils to foster the development of cross sector strategies in response to changing market forces. To date, the New Brunswick Dairy Industry Council has been formed to promote sector-wide collaboration to capitalize on market opportunities and resolve industry issues.

In tandem with the Department of Agriculture and Aquaculture, the Farm Products Commission will help expose the agri-food industry to new ways to exploit market opportunities.

To ensure that the development of the province's regulated agri-food industry is protected and promoted within national marketing systems, the Commission will develop and pursue strategies that are in the best interest of the province. The Commission will serve as a signatory to federal-provincial agreements relating to the supply managed commodities which in New Brunswick include dairy, chicken, turkey and eggs.

Powers of the Farm Products Commission

The Commission is responsible for the overall conduct and performance of the regulated marketing system in New Brunswick. In that capacity, it is responsible for ensuring that boards and agencies exercise the powers granted to them in the manner intended.

Through the powers vested in it by the *Natural Products Act*, the Commission may:

- Investigate, arbitrate, adjudicate upon, adjust or otherwise settle any dispute between producers, processors, distributors or transporters of farm products, or between any two or more of such classes of persons;

- Investigate the cost of producing, processing, distributing and transporting any farm product, prices, price spreads, trade practices, methods of financing, management, grading, policies and other matters relating to the marketing of a farm product;

- Recommend any marketing plan or the amendment of any plan to the Minister;

- Require persons engaged in the production or marketing of a regulated product to register with the Commission, agency or board;

- Require persons engaged in the production or marketing of a regulated product to furnish information relating to the product, including the completing and filing of reports or returns on a periodic basis or otherwise as the Commission or board determines;

- Require the furnishing of security or proof of financial responsibility by any person engaged in the marketing of a regulated product and provide for the administration and disposition of all money or securities so furnished;

- Appoint inspectors for the purposes of this *Act*;

- Co-operate with a marketing board, local commodity board or agency, marketing commission or marketing agency of Canada or of any province in Canada for the purpose of marketing any regulated product;

- Make orders and issue directives consistent with a plan or the regulations as are necessary to enforce the provisions of the *Act* or any plan.

The Commission also has the power to intervene directly in the marketing of dairy products. Intervention may include but is not limited to the following:

- The establishment and enforcement of marketing conditions that benefit both the dairy products trade and the general public;

- License milk dealers, producer suppliers, vendors and transporters;

- Make regulations or orders pertaining to milk quality, the inspection and classification of milk, and processing of dairy products;

- Control milk quality from the farm to the milk dealer;
- Make regulations pertaining to penalties on milk that fails to comply with standards of quality;
- Set the price producers receive for their raw milk and set the wholesale price of fluid milk products.

Commission Members

Hazen Myers	Chairman	Anne Michaud	(outgoing)
Dale McIntosh	Vice-Chairman	Leigh Mullin	(new)
Léopold Bourgeois	(new)	John Robinson	
Kathy Briggs	(new)	Hannah Searle	
Leslie Cail	(outgoing)	Katherine Trueman	
Paul Chiasson		Eddy Williams	(outgoing)

Commission Staff

Robert Goggin	General Manager
Danny Draper	Senior Agri. Commodities Specialist
Laura Poffenroth	Regulations Analyst
Natalie Trainor	Administrative Assistant

Commission Office

P.O. Box 6000
Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1

Phone: (506) 453-3647
Fax: (506) 444-5969

Commission Activities

In 2008-2009, the Farm Products Commission met eleven times and conducted three conference calls to carry out the responsibility of supervising the actions and management of the producer agency and boards provided for in the *Natural Products Act*. The Commission conducted annual reviews of the agency and all eight commodity boards, as well as reviewed their meeting minutes, all annual reports and financial statements.

In January 2009, the Farm Products Commission welcomed three new members to the Commission after the five year term appointments finished for Leslie Cail, Anne Michaud and Eddy Williams. The Commission would like to thank Leslie, Anne, Eddy and Natalie Trainor, who also vacated her role as the Administrative Assistant for the Commission, for their continued hard-work and guidance in fulfilling the requirements of the Farm Products Commission.

In fulfilling its supervisory role, the Commission attended the annual and regional meetings of the producer organizations formed under the *Natural Products Act*, as well as any other relevant agricultural groups, including the New Brunswick Agricultural Alliance.

As part of its mandate, the Commission is responsible for setting the price of fluid milk sold in the province. In an unprecedented move the Commission approved a mid-year price increase in September 2008. The Dairy Farmers of New Brunswick and the Milk Dealers Association asked the Commission for an emergency price increase as an interim measure to provide relief to producers and processors due to the exorbitant increases in costs of production mainly as a result of gas, feed and fertilizer prices. In response to the request the Commission adjusted the wholesale and retail prices accordingly with the intention that the September increase would be deducted from any increase to take effect in February; this action would also lessen the impact to consumers on February 1, 2009.

In February 2009, the Commission announced an increase in the price of fluid milk. In determining this adjustment, the Commission considered studies on the cost of production for the province's dairy producers and a financial analysis of returns to the New Brunswick processing industry conducted by an independent firm. After thoroughly reviewing these reports, the Commission concluded that a price increase was justified and decided on the appropriate margins for producers, processors and retailers. In setting the price of milk, the Commission balanced the interests of producers, processors and consumers. This approach allows for competitive prices for New Brunswick consumers while encouraging a viable dairy industry.

In 2008-2009, the Commission received regular reports from inspection staff on dairy producers who were experiencing milk quality problems, whose premises or equipment were substandard, and who were otherwise not complying with the regulation. The Commission responded to these reports by communicating its concerns to the producer

and encouraging the producer to take corrective action, and failing that, request that the producer appear before the Commission.

When the *Natural Products Act* came into effect in April 1999, it replaced seven other acts administered by the former Department of Agriculture and Rural Development. Since the creation of the new *Act*, Commission staff has been updating the legislation under the old acts, preparing new regulations, repealing obsolete regulations and amending others.

In 2007, the Commission became aware of a dispute between the chicken processor, Nadeau Poultry Farm Ltd. (Nadeau) and chicken producers, Groupe Westco Inc. (Westco), Volailles Acadia, and Groupe Dynaco. Westco, in partnership with Olymel, a Quebec processor, began negotiations to purchase Nadeau in Saint-François-de-Madawaska. Those negotiations broke down and Westco and Olymel subsequently announced that they would be building a new processing plant in New Brunswick and beginning July 2008, Westco would shift their supply (51% of New Brunswick's production) to Olymel. At that same time, Volailles Acadia and Groupe Dynaco also announced their intention to withdraw their supply representing 22% and 5% respectively of New Brunswick's production from Nadeau due to a poor business relationship. Nadeau Poultry then requested that Chicken Farmers of New Brunswick (CFNB) impose a plant allocation system in the province that would require a predetermined quantity of New Brunswick's live chicken supply be processed in the province. Currently Nadeau is the only federally inspected processing facility in New Brunswick. The Chicken Farmers of New Brunswick denied Nadeau's request and that decision was subsequently appealed to the Farm Products Commission. On June 23, 24, 25, 2008, the Farm Products Commission heard the appeal of Nadeau Poultry Farm Ltd. v Chicken Farmers of New Brunswick. After a careful review of the presentations and evidence the Commission dismissed Nadeau's appeal. Nadeau then appealed the Commission decision to the New Brunswick Court of Appeal and a hearing date was scheduled for June 2009. Concurrent with this legal challenge, Nadeau also took their case before the Canadian Competition Tribunal whereupon a hearing took place in December and at year end the outcome of that hearing was still pending.

Commission Orders

In compliance with the *Natural Products Act*, the Commission may develop orders that authorize boards and agencies to exercise powers granted to them by regulations. In 2008-2009, the Commission approved the following seven orders:

All Industries

2008-04 **Rules Governing the Procedure of an Appeal:** Establishes the requirements for conducting and participating in a Commission appeal.

Dairy Industry

2008-06 **Wholesale/Retail Pricing Order:** Establishes the minimum and maximum wholesale price and minimum retail price for milk sold in New Brunswick; repealed Order 2007-09.

2008-07 **Producer Pricing:** Establishes the price processors must pay dairy producers for their milk; repealed Order 2008-01.

2009-01 **Producer Pricing:** Establishes the price processors must pay dairy producers for their milk; repealed Order 2008-07.

2009-02 **Wholesale/Retail Pricing Order**: Establishes the minimum and maximum wholesale price and minimum retail price for milk sold in New Brunswick; repealed Order 2008-06.

Porc NB Pork

2008-05 **Porc NB Pork Borrowing Order:** Empowers the board to borrow money for the Advanced Payment Program; repealed Order 2007-06.

2008-08 **Porc NB Pork Borrowing Order:** Empowers the board to borrow money for the Advanced Payment Program; repealed Order 2008-05.

Supply Management

The three pillars of supply management are:
Production discipline
Producer pricing
Import control

In Canada, the dairy, chicken, egg, broiler hatching egg and turkey industries operate under the national supply management system. The effective control of domestic production is one facet that helps equate supply with demand, enabling efficient producers to receive a fair market price to cover the cost of production and a return on investment without the assistance of government subsidies. The existence of supply management is also dependent on import controls. Regulating the level of imported products will influence the domestic production required to sustain the market.

Domestic supply requirements are set by national agencies; Chicken Farmers of Canada (CFC), Egg Farmers of Canada (EFC), Turkey Farmers of Canada (TFC), Canadian Hatching Egg Producers (CHEP), and the Canadian Milk Supply Management Committee (CMSMC). These organizations consist of producer, processor and government representatives from all member provinces.

As a supervisory body, the Commission has a statutory obligation to oversee the operation of national supply management programs, to participate in discussions regarding provincial participation in those programs, and to represent the province in federal/provincial regulated marketing and trade agreements. In fulfilling its 2008-2009 obligations, Commission officials attended four regular meetings of the CMSMC and the Supervisory Body of the All Milk Pooling Agreement (P5) and the P5 Producer Planning Forum.

Farm Products Commission delegates were present for the annual meeting and an executive planning meeting of the International Association of Milk Control Agencies (IAMCA), as well as the annual and summer meetings of EFC, CFC and TFC.

In addition to the previously mentioned meetings, Commission representatives participated in four meetings of the National Association of Agricultural Supervisory Agencies (NAASA) to help direct renewal of outdated Federal Provincial Agreements, to develop a national regulatory position on the issue of excessive interprovincial movement of chicken and to develop governance principles to guide members in their supervision of regulated marketing and other agencies within their national and provincial jurisdictions.

Finances

Account	Description	Expenditure
3430	Civil Service Payroll	$207,701
3450	Casual Payroll	$ 68,743
3600	Benefits	$ 7,506
4080	Computer Maintenance Service	$ 40
4500	Other Services	$ 5,489
4700	Printing & Copying	$ 2,144
4730	Rentals	$ 1,925
4780	Legal Services	$ 22,801
4790	Consulting/Research Services	$ 8,016
4800	Instructor Services	$ 986
4860	Telephones	$ 4,828
4900	Travel	$ 59,766
5090	Subscriptions	$ 175
5630	Supplies	$ 7
5730	Stationary Supplies	$ 1,622
6070	Computer Hardware/Software	$ 2,316
	TOTAL	**$394,065**

New Nouveau
Brunswick
Be...in this place • Être...ici on le peut

2008-2009
Rapport annuel

Commission des produits de ferme

New Nouveau Brunswick
Be...in this place • Être...ici on le peut

2008-2009
Rapport annuel

Commission des produits de ferme

Le 4 novembre 2009

Monsieur Ronald Ouellette
Ministre de l'Agriculture et de l'Aquaculture
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick pour l'exercice allant du 1er avril 2008 au 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,

Hazen Myers

COMMISSION DES PRODUITS DE FERME

RAPPORT ANNUEL 2008-2009

TABLE DES MATIÈRES

Énoncé de vision	2
Énoncé de mission	2
Pouvoirs de la Commission des produits de ferme	4
Membres et personnel de la Commission	5
Activités de la Commission durant l'exercice 2008-2009	6
Arrêtés de la Commission	8
Gestion de l'offre	9
Finances	11

Énoncé de vision

Un secteur agroalimentaire dynamique et responsable qui a la réputation d'offrir des produits alimentaires de grande qualité à un prix concurrentiel

La Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick est un office nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil qui est habilité à exécuter les dispositions de la *Loi sur les produits naturels* et de tout règlement et arrêté pris en vertu de la *Loi*.

La *Loi sur les produits naturels* définit les champs d'application de la réglementation du marché par le gouvernement, relativement à la mise en marché ordonnée des produits alimentaires et forestiers et à l'inspection des aliments, laquelle est administrée en collaboration avec le ministère de la Santé.

La *Loi sur les produits naturels* offre une certaine souplesse aux regroupements de producteurs en ce qui concerne le choix de leur raison sociale et permet de créer des conseils pour le développement des denrées, qui visent à encourager la discussion entre les producteurs et d'autres secteurs de l'industrie sur des sujets d'intérêt commun dans une tribune reconnue. La *Loi* permet également l'établissement d'organismes de promotion.

En plus de ce qui précède, la *Loi sur les produits naturels* habilite la Commission des produits de ferme à apporter des modifications administratives aux pouvoirs des offices de commercialisation et des organismes et à déléguer des pouvoirs à l'industrie afin que celle-ci puisse adopter et administrer des normes de qualité et de classement.

Énoncé de mission

La Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick cherche à créer dans le secteur réglementé de l'agroalimentaire un contexte qui encourage les intervenants à s'efforcer de développer leurs entreprises.

Pour réaliser sa mission, la Commission s'est engagée à appliquer les valeurs et principes suivants :

- voir à ce que la coopération et les communications entre tous les intervenants du secteur soient la clé de l'expansion future du secteur agroalimentaire;
- être un organisme impartial qui soutient en toute équité l'expansion du secteur;
- veiller à ce que le système de mise en marché ordonné accroisse la viabilité du secteur agroalimentaire dans le marché mondial;

- réaliser le mandat qui lui a été confié en vertu de la *Loi sur les produits naturels*, dans l'intérêt commun des producteurs, des transformateurs et des consommateurs;
- être signataire de programmes nationaux de gestion de l'offre et, à ce titre, chercher à protéger et à promouvoir les intérêts des industries concernées;
- favoriser la transparence dans l'exécution de son mandat et dans le fonctionnement de huit offices de commercialisation et d'une agence.

La Commission examine annuellement le fonctionnement de chacun des offices de commercialisation et de l'agence qu'elle chapeaute afin de s'assurer qu'ils fonctionnent de façon transparente, conformément aux souhaits des producteurs, et en conformité avec la réglementation établie en vertu de la *Loi sur les produits naturels*. Elle s'assure qu'ils tiennent une assemblée annuelle des producteurs, au cours de laquelle sont examinés les états financiers et les activités au cours de l'année écoulée, et qu'ils n'apportent aucun changement majeur à leurs politiques sans obtenir au préalable l'accord des producteurs. La Commission surveille les activités de toutes les associations de producteurs et établit un mécanisme d'appel pour les personnes qui s'estiment lésées par les décisions prises par les associations de producteurs.

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur les produits naturels*, la Commission offrira une direction et des conseils aux groupes non réglementés de producteurs qui veulent prélever des fonds pour la recherche et la promotion.

La Commission favorisera la création de conseils pour le développement de l'industrie, afin d'encourager l'adoption de stratégies intersectorielles permettant de mieux réagir aux forces du marché en évolution constante. Jusqu'à présent, le Conseil de développement de l'industrie laitière du Nouveau-Brunswick a été formé pour promouvoir la collaboration de tous les partenaires du secteur afin de tirer parti des débouchés commerciaux et de résoudre des problèmes qui touchent l'industrie.

De concert avec le ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture, la Commission des produits de ferme fera connaître au secteur agroalimentaire les nouvelles façons d'exploiter les débouchés commerciaux.

Pour s'assurer que l'expansion du secteur agroalimentaire réglementé de la province est protégée et fait l'objet d'une promotion dans les réseaux nationaux de commercialisation, la Commission élaborera et appliquera des stratégies qui ont des retombées positives pour la province. Elle signera les ententes fédérales-provinciales concernant les produits soumis au système de gestion de l'offre, lesquels au Nouveau-Brunswick comprennent les produits laitiers, le poulet, le dindon et les œufs.

Pouvoirs de la Commission des produits de ferme

La Commission est responsable de la direction générale et du rendement du système de commercialisation réglementé au Nouveau-Brunswick. À ce titre, elle s'assure que les offices et les agences exercent leurs pouvoirs comme prévu.

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur les produits naturels*, la Commission peut :

- Faire enquête sur tout litige impliquant des producteurs, des transformateurs, des distributeurs ou des transporteurs de produits de ferme, ou toute catégorie connexe de personnes, et arbitrer, trancher, concilier ou régler de toute autre façon le litige en question;

- Faire enquête sur le coût de production, de transformation, de distribution et de transport de tout produit de ferme, ainsi que sur les prix, les écarts de prix, les pratiques commerciales, les modes de financement, la gestion, le classement, les politiques et d'autres questions concernant la commercialisation d'un produit de ferme;

- Recommander au ministre un plan de commercialisation ou la modification d'un plan de commercialisation;

- Obliger les personnes s'occupant de la production ou de la commercialisation d'un produit réglementé à s'inscrire auprès de la Commission, de l'agence ou de l'office;

- Obliger les personnes s'occupant de la production ou de la commercialisation d'un produit réglementé à fournir des renseignements sur le produit, et notamment à remplir et produire des déclarations ou des rapports à intervalles réguliers ou non, à la discrétion de la Commission ou de l'office;

- Obliger les personnes s'occupant de la commercialisation d'un produit réglementé à fournir une garantie ou à justifier leur solvabilité, et fixer le régime d'administration et la destination des garanties pécuniaires ou autres ainsi fournies;

- Nommer des inspecteurs aux fins de la *Loi*;

- Collaborer avec un office de commercialisation, une commission ou une agence locale des produits agricoles, une commission ou une agence de commercialisation du Canada ou d'une province canadienne aux fins de la commercialisation d'un produit réglementé;

- Établir des arrêtés et communiquer des directives qui sont conformes à un plan ou aux règlements et qui sont nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions de la *Loi* ou d'un plan.

La Commission a aussi un pouvoir d'intervention directe en matière de commercialisation des produits laitiers. Ses interventions peuvent comprendre les mesures suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- Établir et appliquer des conditions de commercialisation dans l'intérêt général du commerce des produits laitiers et du grand public;
- Délivrer une licence aux exploitants de laiterie, aux fournisseurs des producteurs, aux commerçants affiliés et aux transporteurs;
- Établir des règlements ou des arrêtés concernant la qualité, l'inspection et la classification du lait et la transformation des produits laitiers;
- Contrôler la qualité du lait, de la ferme à l'exploitant de laiterie;
- Établir des règlements qui fixent des pénalités pour le lait non conforme aux normes de qualité;
- Établir le prix qui doit être payé aux producteurs laitiers pour le lait cru et fixer le prix de gros des produits laitiers nature.

Membres de la Commission

Hazen Myers	Président	Anne Michaud	(membre sortant)
Dale McIntosh	Vice-président	Leigh Mullin	(nouveau membre)
Léopold Bourgeois	(nouveau membre)	John Robinson	
Kathy Briggs	(nouveau membre)	Hannah Searle	
Leslie Cail	(membre sortant)	Katherine Trueman	
Paul Chiasson		Edward Williams	(membre sortant)

Personnel de la Commission

Robert Goggin	Directeur général
Danny Draper	Spécialiste principal en produits agricoles
Laura Poffenroth	Analyste des règlements
Natalie Trainor	Adjointe administrative

Bureau de la Commission

C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Téléphone : 506-453-3647
Télécopieur : 506-444-5969

Activités de la Commission

En 2008-2009, la Commission des produits de ferme s'est réunie onze fois et a tenu trois conférences téléphoniques pour s'acquitter de sa responsabilité de surveiller les activités et la gestion de l'agence et des offices de producteurs, comme le prévoit la *Loi sur les produits naturels*. Elle a réalisé l'examen annuel de l'agence et des huit offices de commercialisation et contrôlé les procès-verbaux des réunions, les rapports annuels et les états financiers des offices et de l'agence.

En janvier 2009, la Commission des produits de ferme a accueilli trois nouveaux membres à la fin du mandat de cinq ans de Leslie Cail, d'Anne Michaud et d'Eddy Williams. La Commission tient à remercier Leslie, Anne et Eddy, ainsi que Natalie Trainor, qui a également quitté ses fonctions d'adjointe administrative, pour leur ardeur au travail et leurs conseils judicieux dans l'accomplissement de sa mission.

Afin de remplir son rôle de surveillance, la Commission a assisté aux assemblées annuelles et régionales des associations de producteurs formées en vertu de la *Loi sur les produits naturels*, de même qu'à celles de tout autre groupe agricole pertinent, dont l'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick.

Dans le cadre de son mandat, la Commission est chargée d'établir le prix du lait de consommation vendu dans la province. Fait sans précédent, la Commission a approuvé une augmentation du prix du lait en milieu d'année, soit en septembre 2008. Les Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick et l'Association des exploitants de laiteries ont demandé à la Commission d'augmenter de toute urgence le prix du lait comme mesure provisoire afin de soulager les producteurs et les transformateurs qui ont à faire face à l'augmentation exorbitante des coûts de production, liée principalement aux prix de l'essence, des aliments pour animaux et des engrais. En réponse à cette demande, la Commission a rajusté les prix de gros et de détail en conséquence, tout en ayant l'intention de déduire l'augmentation de septembre de toute augmentation qui prendra effet en février; cette mesure vise également à atténuer l'effet qu'aura sur les consommateurs l'augmentation du 1er février 2009.

En février 2009, la Commission a annoncé une augmentation du prix du lait de consommation. Pour déterminer ce rajustement, la Commission a tenu compte d'études du coût de production pour les producteurs laitiers de la province et de l'analyse financière des revenus de l'industrie de la transformation des produits laitiers du Nouveau-Brunswick menée par une firme indépendante. Après avoir examiné attentivement ces rapports, la Commission a conclu qu'une augmentation de prix était justifiée et a établi des marges bénéficiaires adéquates pour les producteurs, les transformateurs et les détaillants. Comme toujours, elle a dû tenir compte des intérêts des producteurs, des transformateurs et des consommateurs au moment de fixer le prix du lait, afin de maintenir des prix concurrentiels pour les consommateurs du Nouveau-Brunswick et de favoriser la viabilité de l'industrie laitière.

En 2008-2009, la Commission a reçu des rapports réguliers d'inspections effectuées chez des producteurs laitiers qui avaient certains problèmes de qualité du lait, des locaux ou de l'équipement non conformes aux normes, ou qui ne respectaient pas d'autres points de la réglementation. En réponse à ces rapports, elle a communiqué ses préoccupations au producteur et l'a encouragé à prendre des mesures correctives et, faute de quoi, a demandé que le producteur se présente devant la Commission.

La *Loi sur les produits naturels*, qui est entrée en vigueur en avril 1999, a remplacé sept autres lois appliquées par l'ancien ministère de l'Agriculture et du Développement rural. Depuis la création de la nouvelle *Loi*, le personnel de la Commission s'emploie à mettre à jour la réglementation prévue dans les anciennes lois, à rédiger de nouveaux règlements, à abroger les règlements périmés et à modifier d'autres règlements.

En 2007, la Commission a pris connaissance d'un litige entre le transformateur avicole, Nadeau Ferme Avicole Limitée (Nadeau) et les producteurs avicoles, Groupe Westco Inc. (Westco), Volailles Acadia Inc. et Groupe Dynaco. Westco, en partenariat avec Olymel, un transformateur du Québec, a entamé des négociations pour acheter Nadeau, de Saint-François-de-Madawaska. Lorsque les négociations ont été rompues, Westco et Olymel ont annoncé qu'ils construiraient une nouvelle usine de transformation au Nouveau-Brunswick et que Westco transférerait, dès juillet 2008, ses approvisionnements (51 % de la production néo-brunswickoise) à Olymel. Par ailleurs, Volailles Acadia et Groupe Dynaco ont également annoncé leur intention de retirer leurs approvisionnements de Nadeau, soit 22 % et 5 % de la production néo-brunswickoise respectivement, en raison d'une piètre relation d'affaires. Nadeau a ensuite demandé aux Producteurs de poulet du Nouveau-Brunswick (PPNB) d'imposer un système de répartition dans la province selon lequel une quantité prédéterminée de poulets vivants du Nouveau-Brunswick doit être transformée dans la province. À l'heure actuelle, Nadeau est la seule usine de transformation inspectée par le gouvernement fédéral dans la province. Les Producteurs de poulet du Nouveau-Brunswick ont rejeté la demande de Nadeau, qui a par la suite appelé de la décision devant la Commission des produits de ferme. Les 23, 24 et 25 juin 2008, la Commission des produits de ferme a entendu l'appel de Nadeau contre les PPNB. Après avoir examiné à fond les présentations et les preuves, la Commission a rejeté l'appel de Nadeau. Nadeau a appelé de la décision de la

Commission devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, et une date d'audience a été fixée pour juin 2009. Parallèlement à cette contestation judiciaire, Nadeau a également porté sa cause devant le Tribunal de la concurrence du Canada, qui a tenu une audience en décembre. À la fin de l'année, on attendait encore le résultat de cette audience.

Arrêtés de la Commission

Conformément à la *Loi sur les produits naturels*, la Commission peut prendre des arrêtés qui autorisent les offices et les agences de commercialisation à exercer les pouvoirs qui leur sont conférés par la réglementation. En 2008-2009, la Commission a approuvé les sept arrêtés suivants :

Toutes les industries

2008-04 **Règles régissant la procédure d'appel** – établit les conditions à respecter pour interjeter appel et participer à un appel devant la Commission.

Industrie laitière

2008-06 **Arrêté sur les prix de gros et détail** – fixe le prix de gros minimum et maximum et le prix de détail minimum pour le lait vendu au Nouveau-Brunswick, et abroge l'arrêté 2007-09.

2008-07 **Arrêté sur la fixation des prix par les producteurs** – fixe le prix que les transformateurs doivent payer aux producteurs de lait pour leur lait, et abroge l'arrêté 2008-01.

2009-01 **Arrêté sur la fixation des prix par les producteurs** – fixe le prix que les transformateurs doivent payer aux producteurs de lait pour leur lait, et abroge l'arrêté 2008-07.

2009-02 **Arrêté sur les prix de gros et de détail** – fixe le prix de gros minimum et maximum et le prix de détail minimum pour le lait vendu au Nouveau-Brunswick, et abroge l'arrêté 2008-06.

Porc NB Pork

2008-05 **Arrêté régissant les emprunts de Porc NB Pork** – autorise l'office à emprunter de l'argent pour le Programme de paiement anticipé, et abroge l'arrêté 2007-06.

2008-08 **Arrêté régissant les emprunts de Porc NB Pork** – autorise l'office à emprunter de l'argent pour le Programme de paiement anticipé, et abroge l'arrêté 2008-05.

Gestion de l'offre

Voici les trois piliers de la gestion de l'offre :
Discipline dans la production
Établissement des prix par les producteurs
Contrôle des importations

Au Canada, les industries des produits laitiers, du poulet, des œufs, des œufs d'incubation de poulet à chair et du dindon sont régies par le système national de gestion des approvisionnements. Le contrôle efficace de la production nationale est une facette qui aide à équilibrer l'offre et la demande, ce qui permet aux producteurs efficaces de recevoir un prix du marché équitable pour couvrir le coût de production et un rendement des investissements sans l'aide des subventions gouvernementales. L'existence de la gestion de l'offre dépend également des contrôles des importations. La réglementation du niveau de produits importés influencera la production nationale qui est nécessaire au soutien du marché.

Les besoins en approvisionnements nationaux sont fixés par les organismes nationaux, à savoir les Producteurs de poulet du Canada (PPC), les Producteurs d'œufs du Canada (POC), les Éleveurs de dindon du Canada (EDC), les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada (POIC) et le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL). Ces organismes sont formés de représentants des producteurs, des transformateurs et des gouvernements de toutes les provinces membres.

En tant qu'office de surveillance, la Commission a l'obligation réglementaire d'encadrer la mise en œuvre des programmes nationaux de gestion des approvisionnements, de participer aux discussions relatives à la participation de la province à ces programmes, et de représenter la province dans les ententes de commercialisation et les accords commerciaux fédéraux-provinciaux. Afin de s'acquitter de cette obligation, en 2008-2009, les représentants de la Commission ont assisté à quatre réunions ordinaires du CCGAL et de l'organisme de supervision de l'Entente sur la mise en commun de tout le lait (cinq provinces) ainsi qu'au forum de planification des producteurs des cinq provinces.

Les délégués de la Commission des produits de ferme ont assisté à l'assemblée annuelle et à une réunion de planification de la direction de l'Association internationale des agences de contrôle laitier, ainsi qu'aux assemblées annuelles et aux réunions de l'été des POC, des PPC et des EDC.

En plus des réunions déjà mentionnées, les représentants de la Commission ont participé à quatre réunions de l'Association nationale des régies agroalimentaires (ANRA) afin d'aider à orienter le renouvellement des accords fédéraux-provinciaux périmés, à élaborer une position réglementaire nationale concernant le mouvement interprovincial excessif

du poulet et à formuler des principes de gouvernance afin de guider les membres dans leur surveillance des offices de commercialisation réglementés et d'autres agences sur leur territoire national et provincial.

Finances

Compte	Description	Dépenses
3430	Paie des fonctionnaires	207 701 $
3450	Paie du personnel occasionnel	68 743 $
3600	Avantages sociaux	7 506 $
4080	Service de maintenance informatique	40 $
4500	Autres services	5 489 $
4700	Impression et reproduction	2 144 $
4730	Location	1 925 $
4780	Services juridiques	22 801 $
4790	Services de consultation et de recherche	8 016 $
4800	Services d'instructeurs	986 $
4860	Téléphone	4 828 $
4900	Déplacements	59 766 $
5090	Abonnements	175 $
5630	Fournitures	7 $
5730	Fournitures de bureau	1 622 $
6070	Matériel informatique/logiciels	2 316 $
	TOTAL	**394 065 $**